
Politique du FIDA relative à la gouvernance des données

Cote du document: EB 2022/137/R.8

Point de l'ordre du jour: 4 b) iv)

Date: 28 novembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Stratégie relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement ([EB 2019/128/R.5](#)), Efficacité des activités de développement pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable: actualisation du Cadre du FIDA relatif à l'efficacité en matière de développement ([EB 2021/134/R.24](#))

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver la Politique relative à la gouvernance des données pour orienter la manière dont le FIDA utilise, traite et diffuse les données, notamment opérationnelles et administratives.

Questions techniques:

Jyotsna Puri

Vice-Présidente adjointe
Département de la stratégie et des savoirs
courriel: j.puri@ifad.org

Sara Savastano

Directrice
Division recherche et évaluation de l'impact
courriel: s.savastano@ifad.org

Table des matières

Résumé	ii
I. Introduction	1
II. Enseignements tirés de l'expérience	4
III. Politique du FIDA relative à la gouvernance des données	4
A. Vision	4
B. Objectifs	4
C. Principes directeurs	5
D. Principe directeur n° 1 – Intégrité et qualité	5
E. Principe directeur n° 2 – Responsabilité et transparence	6
F. Principe directeur n° 3 – Proportionnalité	6
IV. Mise en œuvre de la politique	7
A. Approche de la mise en œuvre	7
B. Établissement de rapports, suivi et évaluation	7
V. Risques et mesures d'atténuation	8
VI. Conclusion	8

Annexes

I. Définitions	
II. Liste des ensembles et plateformes de données opérationnelles et administratives du FIDA	
III. Liens avec d'autres politiques et stratégies du FIDA	
IV. Stratégies visant à atténuer les risques associés à la politique	
V. Normes internationales	
VI. Analyse comparative de différentes politiques et pratiques réalisée dans le cadre de l'élaboration de la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données.	

Résumé

1. Conscient de l'importance que revêtent les données en tant que ressource essentielle pour la prise de décision, et en accord avec la Stratégie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en matière de données pour une action de tous, en tout lieu: perspectives, impact et intégrité, le FIDA s'est engagé dans le plan d'action de la Stratégie relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement (2020-2030) à élaborer une politique sur la gouvernance des données.
2. La politique vise à orienter la manière dont le FIDA utilise, traite et diffuse les données, notamment opérationnelles et administratives.
3. Les principes directeurs de la politique sont les suivants: la politique est centrée sur les personnes, afin que l'utilisation des données apporte des avantages aux populations rurales, et conforme au principe consistant à ne pas nuire; la qualité et l'intégrité de toutes les données sont systématiquement évaluées; les données sont faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, et garantissent la responsabilité et la transparence; la gestion des données représente une tâche proportionnée à la fin visée et aussi légère que possible; et le FIDA promeut une culture de la prise de décision fondée sur des données.
4. Le présent document décrit la structure de la gouvernance des données aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel à l'appui d'une organisation et d'une utilisation optimales des données au FIDA. Il traite également des risques associés à la politique et des mesures d'atténuation connexes et fournit des orientations de haut niveau sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique.

Politique du FIDA relative à la gouvernance des données

I. Introduction

1. Pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de ses objectifs de développement durable, il faut disposer de données fiables, récentes et détaillées qui permettent de repérer les domaines dans lesquels des progrès sont accomplis et les domaines dans lesquels les objectifs s'éloignent. De plus, la pandémie de COVID-19 et les chocs récents liés à l'envolée des prix dans le monde ont créé un besoin sans précédent de données actualisées pour faciliter la prise de décision et étayer les politiques et les plans relatifs à la gestion des risques et des crises. Les données ont également un véritable rôle à jouer s'agissant d'appuyer la prise de décisions stratégiques sur le long terme et de s'attaquer aux problèmes pressants posés par les changements climatiques, les systèmes alimentaires dysfonctionnels et les situations de fragilité ou de conflit.
2. L'importance que revêtent les données pour la réalisation des objectifs de développement durable est soulignée dans la Stratégie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en matière de données pour une action de tous, en tout lieu: perspectives, impact et intégrité (2020-2022), qui vise à libérer intégralement le potentiel des données dans l'ensemble du système des Nations Unies. À cette fin, plusieurs conditions préalables, comme une gouvernance satisfaisante des données, doivent être réunies pour favoriser l'emploi de bonnes pratiques et l'utilisation des données en tant que ressource stratégique pendant tout leur cycle de vie, depuis leur collecte jusqu'à leur diffusion. Le FIDA s'efforce d'harmoniser sa Politique relative à la gouvernance des données avec la stratégie du Secrétaire général en matière de données en mettant en place une culture organisationnelle axée sur les données, tout en tirant parti de l'écosystème de données des Nations Unies pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs n^{os} 1 et 2.
3. Le FIDA est tributaire des données – notamment celles au niveau des projets, les indicateurs, et les données opérationnelles, administratives et financières – s'agissant d'assurer la transparence, le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des donateurs, la conception des projets, l'appui à la mise en œuvre des programmes de pays, et le suivi et la notification des résultats. Les systèmes de gestion des données gérés par le FIDA sont, soit de nature administrative, soit de nature opérationnelle. Les systèmes de données administratives concernent les données financières et comptables institutionnelles (contrats, grand livre, engagements, information financière), les données bancaires et les données sur les liquidités, et les données relatives à la gestion des ressources humaines (administration des effectifs, recrutement, gestion de la performance), aux états de paiement, aux salaires et indemnités, aux dossiers médicaux et à la santé. Les données opérationnelles couvrent la gestion des prêts et dons souverains, notamment les accords de prêt et de don, les accords de financement, le suivi et la gestion des finances des projets, l'exécution, la supervision et les rapports d'achèvement, les résultats présentés aux organes directeurs et aux États membres et les conclusions des évaluations de l'impact des projets, ainsi que les investissements et les activités liés aux opérations non souveraines, les fonds supplémentaires, les mécanismes de financement, les initiatives, les dons et les activités hors prêts.
4. Les systèmes institutionnels qui traitent la plupart des données opérationnelles sont pilotés de manière centralisée et sécurisée et sont généralement bien intégrés et faciles à localiser, les données étant accessibles par l'intermédiaire d'interfaces et de tableaux de bord bien conçus et adaptés aux besoins des utilisateurs internes

et de la plupart des utilisateurs externes. Cependant, aujourd’hui encore, divers ensembles de données, notamment ceux ayant trait aux résultats des évaluations d’impact, aux activités financées par des fonds supplémentaires, aux initiatives et aux mécanismes de financement (par exemple, le Mécanisme d’assistance pour les peuples autochtones et le Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres), ne sont pas gérés de manière centralisée dans les systèmes institutionnels. De plus, l’information relative aux coûts et aux ressources dans les données sur les flux de fonds supplémentaires est fragmentée. Certaines de ces informations sont gérées de manière cloisonnée au sein du FIDA et les membres du personnel du Fonds autres que le groupe spécifique des responsables des données y accèdent difficilement. Les données administratives sur les processus internes du FIDA, comme les services administratifs assurés et les fournisseurs correspondants, sont disponibles, mais ne sont guère utilisables faute de codification et de comparabilité.

5. En externe, le FIDA produit des informations sur les opérations passées et en cours par région et par pays¹, la réserve de prêts et de dons et la performance des opérations en cours par l’intermédiaire d’un tableau de bord externe spécialement conçu à cet effet² et des pages Web relatives aux projets et aux dons³. De plus, alors que le FIDA ne dispose pas actuellement de son propre portail de données, de très nombreuses informations sur les projets sont publiées en ligne, dans des tableaux de bord externes et des rapports de surveillance, ainsi que sur le site Web de l’Initiative internationale pour la transparence de l’aide (IITA). Il en est ainsi grâce à l’initiative du FIDA pour la transparence qui a été au cœur de l’évolution du partage des données du FIDA avec l’IITA en 2017, compte tenu de l’intérêt manifesté par les États membres pour une plus grande transparence au FIDA⁴. Nourrissant des projets plus ambitieux que jamais en matière de transparence dans un monde en mutation, et fort des nouvelles approches et technologies qui se font jour en lien avec les données, le FIDA s’efforce de rester sur la lancée de son ancienne initiative pour la transparence en poursuivant ses investissements et en redoublant d’efforts dans le domaine de la gouvernance des données.
6. En décembre 2019, le Conseil d’administration a approuvé la première Stratégie du FIDA relative aux technologies de l’information et des communications au service du développement (2020-2030)⁵. La direction a alors élaboré un plan d’action dans lequel elle s’est engagée à formuler une politique relative à la gouvernance des données, compte tenu de l’importance que revêtent les données dans les activités et les différentes formes d’intervention du FIDA, notamment du point de vue des technologies de l’information et des communications au service du développement, mais également du point de vue de la transparence et de la responsabilité vis-à-vis de l’extérieur. L’adoption d’une politique relative à la gouvernance des données permettra de donner à toutes les initiatives du FIDA liées aux données le cadre dont elles ont besoin.
7. Les avantages apportés par une politique relative à la gouvernance des données sont les suivants: i) l’utilisation efficace et en temps voulu de données de qualité à l’appui d’une prise de décision fondée sur des données et des éléments factuels pour appuyer la conception et la mise en œuvre d’opérations qui permettent d’obtenir un impact mesurable; ii) l’interopérabilité, la cohérence entre les différents ensembles de données et l’accessibilité des données; iii) la promotion de la normalisation et de l’harmonisation du contenu des données et l’amélioration des documents et des métadonnées existants; iv) la réduction de l’exposition aux

¹ <https://www.ifad.org/fr/web/operations/regions>.

² <https://www.ifad.org/fr/web/operations/operations-dashboard>.

³ Par exemple, <https://www.ifad.org/fr/web/operations/-/projet/2000002247>.

⁴ Pour en savoir plus, voir le document EB 2017/122/R.29/Rev.1 intitulé « Plus de transparence pour un meilleur respect du principe de responsabilité – Plan d’action ».

⁵ [Stratégie relative aux technologies de l’information et des communications au service du développement](#).

risques pour le FIDA dans un contexte d'utilisation croissante de sources publiques et d'autres sources externes de données, comme décrit dans la Politique de gestion globale des risques⁶ couvrant les risques d'ordre stratégique, opérationnel et financier, les risques liés à l'exécution des programmes, ainsi que le risque juridique et le risque de réputation qui sont transversaux; v) l'accroissement de la valeur des données en tant que ressource stratégique contribuant à améliorer l'impact du FIDA.

8. La Politique relative à la gouvernance des données présentée ici orientera la manière dont le FIDA produit, utilise, traite et diffuse les données. Elle établit également les principes directeurs régissant les activités menées avec des données. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du FIDA, qui sera tenu de gérer et de manipuler les données en respectant ces principes. La politique couvre de bout en bout le traitement des données, lesquelles désignent toutes les données saisies dans les systèmes du FIDA et traitées par son personnel, notamment les données opérationnelles et administratives. La responsabilité du personnel du FIDA à l'égard de ces données et l'obligation qui lui incombe de rendre des comptes à leur sujet dépendront de son niveau de contrôle sur les données en question (par exemple, selon qu'il s'agit de données produites par le FIDA ou provenant de sources externes). En général, pour ce qui est du FIDA et de son personnel, des degrés différents de responsabilité à l'égard des données et d'obligation de rendre des comptes à leur sujet seront attribués en fonction du caractère plus ou moins sensible des données respectives et du degré de contrôle que le FIDA est en mesure d'exercer sur elles.
9. Dans la politique, le terme « données » désigne les informations, les faits, les statistiques et les chiffres que le FIDA a directement collectés ou obtenus dans le cadre de ses activités opérationnelles et administratives, en vue de les traiter et de les analyser lui-même ou de le faire faire en son nom par des parties autorisées. Ici, le terme englobe également les documents, les rapports, les bandes sonores, les images et les contenus vidéo, susceptibles d'être des sources d'informations, de faits, de statistiques et de chiffres. Les données sensibles à caractère personnel, notamment lorsqu'elles concernent des personnes identifiables, entrent dans le champ d'application de la présente politique mais doivent être traitées conformément aux dispositions du Bulletin du Président PB/2021/15 publié en interne, qui présente les directives révisées du FIDA relatives à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée. D'une manière générale, les questions de protection et de confidentialité des données sont couvertes par d'autres politiques du FIDA et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le texte de la présente politique⁷.
10. La politique s'adresse aux membres du personnel du FIDA. En interne, elle donnera au personnel du FIDA des indications sur la façon de gérer les données pendant tout leur cycle de vie, depuis leur collecte jusqu'à leur utilisation et leur diffusion, de manière à ce qu'elles soient de bonne qualité, fiables, accessibles, faciles à trouver et interopérables. La politique fournira aussi des indications concernant la façon dont le FIDA collabore avec les parties externes pour ce qui est des questions liées aux données.
11. La politique aborde la question des risques associés à la gestion et au traitement des données, qui pourraient porter atteinte à la réputation ou à la crédibilité du FIDA (voir l'annexe IV).

⁶ [Politique de gestion globale des risques](#).

⁷ La politique s'intègre au cadre existant de protection des données personnelles, présenté dans le Bulletin du Président PB/2021/15 « Updated Personal Data Protection and Privacy Guidelines » (en anglais seulement), et s'y conforme.

II. Enseignements tirés de l'expérience

12. Un examen des meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance des données a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la présence politique. L'examen a notamment donné lieu à des entretiens avec les responsables des données dans 15 organismes des Nations Unies et institutions financières internationales ainsi qu'à une étude bibliographique des politiques et documents essentiels (voir l'annexe VI). Les enseignements et constatations clés issus de cet examen sont les suivants: i) la plupart des organismes internationaux mettent l'accent sur l'équité, la transparence, le principe de responsabilité et les normes internationales (voir l'annexe V) lorsqu'il est question des normes statistiques et des catégories harmonisées de métadonnées, notamment la qualité des données, l'accès aux données et l'interopérabilité – ces derniers aspects étant des éléments importants de n'importe quelle politique relative à la gouvernance des données; ii) il faut séparer la gouvernance des données personnelles, y compris le respect de la vie privée, de la gouvernance des données à caractère non personnel, dans la mesure où ces différents types de données exposent l'organisme à différents types de risques et nécessitent l'emploi d'approches et d'outils distincts; iii) les mesures indispensables à prendre pour assurer la réussite d'une telle politique sont la mise en place d'une culture des données au sein de l'organisation, la réalisation d'investissements dans l'infrastructure nécessaire en matière de technologies de l'information et des communications et le renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de l'utilisation et de la gouvernance des données au service de l'impact.
13. Une analyse des problèmes en interne a également été réalisée pour éclairer l'élaboration de la politique relative à la gouvernance des données. Il en est ressorti que les principales préoccupations des utilisateurs de données au sein du FIDA concernaient la qualité, la localisation et l'interopérabilité des données, le manque de clarté des normes et de l'harmonisation des données, les pratiques de gestion cloisonnée des données et l'imprécision des responsabilités relatives aux données. Un examen séparé des systèmes de gestion des données au FIDA a fait apparaître qu'il fallait renforcer les liens entre les données opérationnelles et les données administratives et assurer la stabilité structurelle pour parvenir à l'interopérabilité des données. Il s'agit d'aspects essentiels qu'il faut intégrer dans une politique relative à la gouvernance des données pour moderniser les systèmes de données et l'utilisation des données au FIDA.

III. Politique du FIDA relative à la gouvernance des données

A. Vision

14. La vision d'avenir de la politique est l'évolution du FIDA en une organisation axée sur les données qui utilise celles-ci pour concevoir et conduire ses opérations et ses activités administratives et en rendre compte, et pour étendre et mesurer l'impact tout en promouvant les principes des données ouvertes, en ramenant les risques à un niveau minimal et en assurant la protection des données afin qu'elles puissent être utilisées et réutilisées d'une manière sécurisée et que leur valeur et leur utilité de même que, globalement, leur répliquabilité et le respect du principe de responsabilité soient renforcés.

B. Objectifs

15. Les données jouent un rôle central dans les activités du FIDA et étayent le processus décisionnel. À ce titre, elles constituent une ressource fondamentale. La politique met l'accent sur le fait que toutes les données opérationnelles et administratives produites et traitées par le FIDA sont précieuses et qu'il faut les rendre accessibles d'une manière sécurisée et efficace tout en assurant la protection et les contrôles nécessaires, conformément au principe consistant à ne

pas nuire à l'une quelconque des personnes concernées par les données⁸. Les objectifs de la politique sont donc les suivants:

- i) mieux tirer parti des données à l'appui de la prise de décision dans le cadre des opérations et des fonctions administratives pour obtenir un impact sur la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs nos 1 et 2;
 - ii) améliorer la qualité et l'exactitude des données produites et utilisées par le FIDA;
 - iii) indiquer au FIDA comment gérer les données pendant tout leur cycle de vie, d'une manière équitable et transparente;
 - iv) donner accès aux données, considérées comme un bien public, dans des formats normalisés et interopérables pour faciliter l'échange et le partage des données et des métadonnées, en veillant à ce que les données soient faciles à trouver et accessibles tout en appliquant les politiques du FIDA en matière de diffusion des documents⁹;
 - v) garantir globalement la mesurabilité, la répliquabilité et l'utilisation des données au service d'un organisme transparent et responsable.
16. La politique améliorera et guidera les activités que mène le FIDA en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données pour remplir ses objectifs stratégiques et sa mission dans le cadre de ses opérations, notamment en lien avec l'agriculture, le climat, l'égalité femmes-hommes, les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les groupes vulnérables, de manière à ce que les données soient inclusives et représentatives de tous.
17. Dans la politique, le FIDA est encouragé à exploiter les avancées technologiques récentes pour améliorer la qualité et l'interopérabilité des données et les rendre plus faciles à trouver, pour renforcer les infrastructures, les processus et les ressources humaines en matière de technologies de l'information et des communications et pour favoriser la mise en place d'un environnement de production et de traitement des données plus moderne et interconnecté compte tenu des besoins du FIDA en cette période de redimensionnement imputable aux limites des ressources disponibles.

C. Principes directeurs

18. La politique énonce un certain nombre de principes directeurs en matière de gouvernance des données. Ces principes sont cohérents avec la stratégie du Secrétaire général en matière de données et avec les principes de la gouvernance des données adoptés par d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. Les principes directeurs couvrent l'atténuation des risques et les règles des bonnes pratiques pour l'utilisation des données dans le contexte mondial¹⁰. Toutes les activités menées par le FIDA avec des données viseront à produire des résultats centrés sur le bien-être des personnes et de la société et à ne pas nuire à une quelconque personne ou entité. Les principes directeurs s'appliquent exclusivement au FIDA et à l'ensemble des données qu'il gère et qu'il traite, une fois qu'elles sont saisies dans ses systèmes et enregistrées dans ses mémoires.

D. Principe directeur n° 1 – Intégrité et qualité

19. Toutes les données du FIDA feront systématiquement l'objet d'une évaluation de leur qualité à plusieurs égards: la pertinence, l'exactitude, la crédibilité, l'actualité, l'accessibilité, l'intelligibilité et la cohérence. La qualité des données du FIDA

⁸ Personne concernée par les données: toute personne susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement, au moyen d'un identifiant.

⁹ [Politique du FIDA en matière de diffusion des documents](#).

¹⁰ « [Risks and good practice principles for data use within the public sector](#) » (en anglais seulement).

dépend de la qualité des données qu'il reçoit des pays et d'autres partenaires, de la qualité des données qu'il crée lui-même et de la qualité des processus internes de collecte, de validation, de stockage, de traitement, d'analyse et de diffusion des données et des métadonnées. Il faudra avoir mis en place les normes et les taxonomies de données, comme prescrit dans les normes internationales (voir l'annexe V), et avoir défini les rôles et les responsabilités, pour garantir la qualité des données et l'intégrité des systèmes de données utilisés par le FIDA.

E. Principe directeur n° 2 – Responsabilité et transparence

20. Des rôles spécifiques relatifs à la gestion des données seront définis pour: garantir la responsabilité et la transparence; assurer l'évaluation systématique de la qualité des données; répondre des problèmes susceptibles de se poser en lien avec les données; rendre compte avec exactitude des données détenues par le FIDA, de la façon dont elles sont utilisées et des plateformes où elles sont stockées ou partagées; veiller à ce que les données soient utilisées avec intégrité, licéité, équité et traçabilité et à des fins valides. Le FIDA s'efforcera de rendre ses données facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables, conformément aux principes « Findable, Accessible, Interoperable and Reusable » (FAIR en anglais)¹¹:
- i) **Facilement trouvables:** les données seront bien décrites et assorties de métadonnées instructives qui seront elles-mêmes indexées et enregistrées dans une source interrogeable, conformément aux meilleures pratiques, pour faciliter le processus de recherche de données.
 - ii) **Accessibles:** les données seront accessibles de telle manière que les utilisateurs dotés du niveau d'authentification et des autorisations nécessaires pourront les obtenir.
 - iii) **Interopérables:** les données doivent pouvoir interopérer avec les applications ou les flux de tâches à des fins d'analyse, de stockage, de traitement, de conservation ou de diffusion.
 - iv) **Réutilisables:** pour permettre la réutilisation des données, les métadonnées et les données seront correctement décrites afin que l'on puisse en assurer la répliquabilité ou la combinaison avec d'autres données.

F. Principe directeur n° 3 – Proportionnalité

21. La collecte et l'analyse des données représentent des tâches onéreuses qui prennent beaucoup de temps au FIDA, aux partenaires et aux fournisseurs de données. Les moyens utilisés pour collecter les ensembles de données, y accéder et les assembler contribueront à alléger autant que possible la charge de travail afin de ramener à un niveau minimal la fatigue et les coûts inutiles tant pour le FIDA que pour les partenaires. Il s'agit notamment d'utiliser dans les différentes divisions et unités des méthodes de gestion des données qui soient efficaces et proportionnées à la fin visée de manière à ce que seules les informations nécessaires soient collectées ou consultées et traitées, et de tirer parti des technologies et d'autres sources de données comme les données administratives, les données des systèmes d'information géographique ou les mégadonnées . Le principe de proportionnalité sera appliqué afin de réduire autant que possible l'espace de stockage et les services de sécurisation des données. De même, la production de rapports analytiques et de statistiques doit rester modérée pour porter exclusivement sur les aspects pertinents, et ce, d'une manière aussi concise que possible.

¹¹ Les principes directeurs FAIR applicables à la gestion et à l'administration des données scientifiques ont été publiés en 2016 dans le journal *Scientific Data*.

IV. Mise en œuvre de la politique

A. Approche de la mise en œuvre

22. La mise en œuvre de la politique permettra de créer des conditions dans lesquelles les données seront plus interopérables et faciles à trouver. La politique guidera les processus du FIDA visant à améliorer la qualité et l'exactitude des données avec lesquelles il travaille, et à mettre à disposition davantage de données en ligne ou sur d'autres supports afin de développer l'utilisation des données du FIDA et leur visibilité.
23. Il conviendra d'élaborer ou d'actualiser un certain nombre de directives pour soutenir la mise en œuvre de la politique. La mise en œuvre supposera également la réalisation d'investissements dans les capacités des systèmes, notamment: la modernisation de l'infrastructure en matière de technologies de l'information et des communications, le renforcement des compétences des ressources humaines, le recrutement de personnes destinées à jouer de nouveaux rôles à long terme et la mise au point de différents cadres, en lien avec les normes internationales relatives aux données. Tous ces investissements ont été chiffrés lors de l'élaboration de la présente politique. Dans la mesure du possible, ces directives seront intégrées dans des directives opérationnelles existantes et seront susceptibles d'être révisées de temps à autre. La gestion des talents et les activités connexes devront recevoir les ressources nécessaires et être ajustées afin que le FIDA dispose des ressources humaines adaptées à l'objectif visé à l'appui d'une mise en œuvre efficace de la politique.
24. Pour mettre en œuvre la politique, la direction élaborera un plan d'action qui appuiera des activités d'amélioration des connaissances et de renforcement des capacités axées sur la pratique de manière à favoriser l'adoption de la politique à tous les niveaux du FIDA. Le plan d'action précisera les activités incombant aux différentes divisions et unités et sera structuré en plusieurs phases harmonisées avec chacune des périodes de reconstitution des ressources du FIDA. Il sera cohérent avec le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025¹² et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sera suffisamment pragmatique et tactique pour garantir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle et l'obtention d'un impact. Le plan d'action établira les besoins en ressources et les calendriers dans les différents domaines d'intervention clés.

B. Établissement de rapports, suivi et évaluation

25. La gouvernance des données représente un processus permanent et itératif. La direction assurera le suivi de la mise en œuvre de la politique et rendra compte au Conseil d'administration en conséquence. Par ailleurs, conformément aux meilleures pratiques internationales, le FIDA réalisera un examen à mi-parcours de la politique après cinq ans de mise en œuvre.
26. La politique prendra effet au quatrième trimestre de 2023, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour mettre à jour les principaux documents internes. La politique sera communiquée et expliquée tant au personnel du FIDA qu'aux parties prenantes externes concernées. Des formations seront organisées pour faciliter l'application de la politique¹³.

¹² [Cadre stratégique du FIDA 2016-2025](#).

¹³ Il conviendra de prévoir différents niveaux de formation adaptés aux différents rôles joués par les membres du personnel du FIDA et les consultants dans le domaine de la gestion des données lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions et de leurs mandats.

V. Risques et mesures d'atténuation

27. Les risques liés à la présente politique ont été ventilés et décrits conformément à la taxonomie des risques au FIDA ci-après (voir à l'annexe IV les principales stratégies d'atténuation prévues pour limiter ces risques). En matière de données, on entend par:
- i) **risque stratégique**, l'exposition du FIDA aux dommages causés par la limitation de la capacité à acquérir, à stocker, à transformer, à diffuser et à utiliser la totalité des ressources en matière de données;
 - ii) **risque financier**, l'exposition du FIDA aux dommages causés par l'incapacité à produire des données de qualité pour gérer avec efficacité et économie les ressources financières et honorer les engagements financiers;
 - iii) **risque opérationnel**, le risque que les données employées par le FIDA dans les processus et les contrôles internes soient peu fiables, inadéquates ou incorrectement traitées et diffusées, entraînant une perturbation des activités, des pertes financières éventuelles ou une atteinte à la réputation;
 - iv) **risque lié à l'exécution des programmes**, le risque que les données des projets ou programmes, y compris les outils d'appui, soient insuffisantes ou inadéquates et ne permettent pas de procéder à une évaluation exhaustive aux stades de la conception ou de l'exécution, compromettant ainsi l'obtention des résultats escomptés des projets, programmes ou stratégies appuyés par le FIDA.

VI. Conclusion

28. La présente politique appuiera les activités menées par le FIDA avec des données, notamment les données opérationnelles et administratives, en vue de favoriser la prise de décision en toute connaissance de cause et d'améliorer l'efficacité opérationnelle et l'impact obtenu en lien avec les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs n^{os} 1 et 2. En adoptant cette politique, le FIDA optimisera la valeur de toutes les données avec lesquelles il travaille et modernisera son approche de la gestion des données tout en ramenant les risques à un niveau minimal.

Définitions

Accès aux données: moyens à utiliser et conditions à remplir pour consulter ou utiliser des données. L'accès se rapporte aussi aux conditions, aux questions de droits d'auteur et aux problèmes de confidentialité liés à la façon dont les données peuvent être utilisées (glossaire UNdata).

Analyse des données: processus consistant à transformer des données brutes en information utilisable, souvent présentée sous la forme d'un article analytique publié, afin de donner plus de valeur au produit statistique (glossaire UNdata).

Culture axée sur les données: principe établi dans le processus de pratique sociale qui exige de l'ensemble du personnel et des décideurs qu'ils privilégient l'information fournie par les données existantes et prennent les décisions et apportent les changements en fonction de ces résultats, plutôt que sur la base de l'expérience dans un domaine donné.

Diffusion des données: distribution ou transmission des données aux utilisateurs finaux, effectuée dans le présent contexte dans des formats ouverts communs par l'intermédiaire du site Web du FIDA utilisant des protocoles de l'Internet.

Données financières: faits et chiffres relatifs aux prêts, aux décaissements, aux dons, aux cofinancements, aux dettes, aux taux d'intérêt, aux remboursements, aux périodes de paiement, aux emprunts, aux notes de crédit et aux taux de retour sur investissement.

Données ouvertes: données librement disponibles et sans aucune restriction liée aux droits d'auteur, aux brevets ou à d'autres mécanismes de contrôle.

Données personnelles (ou données à caractère personnel): toute information liée à une personne identifiée ou identifiable (personne concernée par les données).

Gestionnaire de données: personne dont le rôle consiste à assurer l'adaptation des données à l'objectif visé et leur utilisation correcte.

Gestion des métadonnées: processus général qui s'applique à la gestion des métadonnées.

Gouvernance des données: ensemble des règles, politiques et procédures appliquées pour gérer les données pendant tout leur cycle de vie, depuis la collecte jusqu'à la diffusion, et garantir leur qualité, leur fiabilité, leur conformité et leur sécurité.

Interopérabilité des données: caractéristique d'un ensemble de données qui permet à celles-ci d'être connectées ou fusionnées avec d'autres données compatibles et qui facilite le partage ou l'échange des données ainsi que leur traitement dans de multiples systèmes de données.

Mégadonnées: ensembles de données produits par les transactions commerciales, les médias sociaux, les journaux d'appels téléphoniques, les dispositifs de communication, l'extraction du contenu de sites Web et les capteurs de données, qui sont trop volumineux ou complexes pour être gérés au moyen des logiciels traditionnels de traitement de données.

Métadonnée: donnée qui définit et décrit d'autres données (glossaire UNData).

Personne concernée par les données: toute personne susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement, au moyen d'un identifiant.

Qualité des données: degré d'exhaustivité, de justesse (exactitude), d'actualité et de disponibilité des données (glossaire UNdata).

Responsable de données: personne dont le rôle consiste à gérer les risques et à accorder l'accès approprié à un ensemble de données, et qui est responsable en dernier ressort de la qualité de ces données.

Spécialiste scientifique des données: spécialiste de l'analyse, doté des compétences techniques nécessaires pour utiliser les données afin de repérer et de résoudre des problèmes complexes et d'optimiser la valeur de l'exploitation des données.

Traitement des données: opération réalisée sur les données afin de dégager de nouvelles informations en appliquant une série particulière de règles (glossaire UNdata).

Transfert de données: échange de données entre des systèmes ou des organisations utilisant les normes internationales.

Utilisateur de données: personne qui reçoit des informations statistiques et les transforme en savoir utile à la prise de décision ou à la recherche (glossaire UNdata).

Liste des ensembles et plateformes de données opérationnelles et administratives du FIDA

<i>Données/plateforme</i>	<i>Fonction des données</i>	<i>Catégorie d'utilisation des données</i>	<i>Données ou plateforme</i>
Base de données de produits politiques du Comité de la sécurité alimentaire mondiale	Opérationnelle	Établissement de rapports, principe de responsabilité	Plateforme
Décaissements en faveur des projets du FIDA (Oracle)	Opérationnelle	Principe de responsabilité	Données
Page Web sur les indicateurs financiers et les tendances	Indicateurs (macroéconomiques et financiers)	Établissement de rapports	Plateforme
Tableau de bord de gestion financière / données FLEXCUBE	Opérationnelle, financière	Établissement de rapports, principe de responsabilité	Plateforme
Données sur les projets financés au titre du Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds	Financière	Établissement de rapports	Données
Portail du système d'information géographique (IFAD Geonode)	Opérationnelle	Analyse	Plateforme
Système de projets d'investissement et de dons (GRIPS)	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Données
Outil d'établissement de rapports de situation sur les dons	Opérationnelle	Établissement de rapports	Plateforme
Plateforme de suivi KiT (Keep it Tracked)	Administrative et opérationnelle	Suivi	Plateforme
Système de gestion des fichiers électroniques du FIDA (HERMES)	Administrative et opérationnelle	Établissement de rapports, analyse, principe de responsabilité	Plateforme
Portail clients du FIDA	Opérationnelle	Établissement de rapports	Plateforme
Pages relatives aux pays d'intervention du FIDA	Opérationnelle	Analyse	Plateforme
Tableau de bord externe du FIDA	Opérationnelle	Analyse	Plateforme
Page du FIDA sur l'endettement	Financière	Analyse	Plateforme
Ensembles de données sur l'évaluation de l'impact	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Données
Base de données sur les projets financés au titre du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones; base de données sur les projets du FIDA ciblant les peuples autochtones	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Données
Système de suivi des avis de non-objection – NOTUS	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Plateforme
OmniData (version bêta); entrepôt de données; lac de données	Financière, opérationnelle, administrative, ensemble des sources de données internes et externes dans leur format d'origine ou dans un format remanié	Analyse	Plateforme
Système de gestion des résultats opérationnels (SGRO)	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Plateforme

Tableaux de bord Oracle Business Intelligence: tableaux de bord d'opérations variées; tableau de bord de gestion du Vice-Président adjoint; tableau de bord du Vice-Président adjoint chargé du Département de la stratégie et des savoirs; analyse des fonds supplémentaires	Projets, financière, opérationnelle	Analyse	Plateforme
Tableau de bord externe – Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)	Opérationnelle	Établissement de rapports	Plateforme
Données issues des évaluations rapides menées au titre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres	Opérationnelle	Établissement de rapports	Données
Base de données du Réseau de financement et d'investissement en faveur des PME agricoles et de l'agriculture paysanne (SAFIN)	Opérationnelle	Établissement de rapports	Données
Système de suivi des demandes de retrait	Opérationnelle	Établissement de rapports, analyse	Plateforme

Liens avec d'autres politiques et stratégies du FIDA

1. La Politique relative à la gouvernance des données s'appuie sur les politiques et stratégies du FIDA énumérées ci-après.

I. Politique de gestion globale des risques

2. La [Politique de gestion globale des risques](#) établit la structure de la gestion des risques au FIDA et énonce les normes et exigences minimales applicables à la gestion active des risques dans le cadre des opérations et des activités administratives du Fonds. Elle définit les procédures officielles de recensement, de gestion et de suivi des risques au FIDA, qui reposent sur une approche intégrée et fondée sur des principes. Elle est liée à la Politique relative à la gouvernance des données, car il faut établir des rôles et des responsabilités ainsi que des directives et des mécanismes en matière de gouvernance pour atténuer les risques que présentent les activités menées avec des données. Il s'agit en particulier de risques relevant de la catégorie relative aux technologies de l'information et à la cybersécurité, dans la taxonomie des risques opérationnels. La politique sera alignée sur le modèle des trois lignes de défense associées à la gestion globale des risques, à savoir: i) le responsable des risques; ii) le contrôle indépendant des risques, par exemple par le Bureau de la gestion globale des risques; iii) les fonctions indépendantes assurées par exemple par le Bureau de l'audit et de la surveillance et le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA. Ce modèle établit les dispositifs de contrôle, les rôles et les responsabilités qui permettent de gérer efficacement les risques dans l'ensemble du Fonds, conformément aux dispositions de la Politique de gestion globale des risques et du Cadre de contrôle interne du FIDA.

II. Stratégie relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement

3. La [Stratégie relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement](#) crée un cadre permettant de tirer parti de ces technologies pour accroître l'impact en matière de développement et améliorer la situation économique et sociale des populations rurales. Elle est harmonisée avec la Politique relative à la gouvernance des données dans la mesure où toute nouveauté doit prendre en compte le principe de l'interopérabilité des données. La politique est susceptible de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie comme suit: i) en favorisant l'interopérabilité des données entre différents outils cloisonnés et la connexion des moyens numériques éparpillés au sein du FIDA; ii) en améliorant la gestion et le partage des connaissances relatives aux technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à la promotion de la collecte et de l'analyse de données plus exactes et plus actuelles; iii) en promouvant la qualité, la sécurité et l'éthique des données dans le contexte de la conception et de l'exécution des projets.

III. Politique de l'évaluation au FIDA

4. La Politique de l'évaluation vise à assurer que les résultats du FIDA font l'objet d'une évaluation objective qui permet de dégager des enseignements de l'expérience et de jeter les bases d'une consultation et d'une collaboration améliorées et qui aide le FIDA à rendre des comptes à ses organes directeurs, aux pays dans lesquels il exécute des programmes, aux donateurs et aux bénéficiaires à l'appui de l'efficacité institutionnelle et de l'efficacité en matière de développement. Elle est harmonisée avec la Politique relative à la gouvernance des données, car elle tient compte de la place croissante que le FIDA accorde à l'adoption d'une culture de la gestion axée sur des éléments factuels pour optimiser

l'efficacité en matière de développement, notamment en améliorant la qualité des données.

IV. Stratégie du FIDA en matière d'innovation

5. La [Stratégie du FIDA en matière d'innovation](#) définit les éléments nécessaires pour mettre en place un environnement propice à l'innovation et aider le personnel à atteindre les résultats souhaités. Elle est alignée sur la Politique relative à la gouvernance des données, en particulier pour ce qui est des aspects novateurs consistant à recourir à de nouvelles sources de données. Cela signifie développer les partenariats avec d'autres organisations en vue de définir les meilleures pratiques et d'obtenir un nouveau savoir-faire en utilisant de nouvelles sources et analyses de données et en collaborant avec d'autres fournisseurs de données pour tirer parti de l'innovation au FIDA aux fins de l'amélioration de l'impact.

V. Stratégie du FIDA en matière de gestion des savoirs

6. La stratégie de gestion des savoirs établie par le FIDA (2019-2025) fait partie intégrante de l'approche adoptée par celui-ci pour améliorer son efficacité en matière de développement. La gestion des savoirs se rapporte à la façon dont les informations, les savoirs et les connaissances spécialisées accumulés collectivement peuvent être utilisés pour améliorer l'efficacité institutionnelle. Elle couvre la création de savoirs et leur utilisation ainsi que la mise en place d'un environnement institutionnel propice à l'apprentissage fondé sur des éléments factuels et au partage des connaissances. La stratégie est cohérente avec la Politique relative à la gouvernance des données, car elles ont en commun le principe de la prise de décision fondée sur des données factuelles et le principe du partage de l'information.

VI. Stratégie de collaboration avec le secteur privé du FIDA

7. La [Stratégie de collaboration avec le secteur privé du FIDA \(2019-2024\)](#) a pour objectifs de mobiliser des financements et des investissements privés à l'intention de micro-, petites et moyennes entreprises en milieu rural et de la petite agriculture, de développer les marchés et d'accroître les revenus et les possibilités d'emploi des groupes cibles du FIDA. Elle prévoit l'évaluation et l'atténuation de tous les risques associés à la collaboration avec le secteur privé, notamment les risques d'atteinte à la réputation et les risques financiers ainsi que les risques liés à la dérive de la mission et aux capacités institutionnelles. Elle est en phase avec la Politique relative à la gouvernance des données, car toutes les données collectées auprès du secteur privé doivent satisfaire aux normes du FIDA en matière de qualité des données.

VII. Cadre de contrôle interne

8. Le [Cadre de contrôle interne](#) du FIDA est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des objectifs relatifs aux opérations, à l'information financière et à la conformité. Le Cadre de contrôle interne vise à établir les normes et responsabilités institutionnelles présidant au pilotage du système de contrôle interne. Son objectif est d'intégrer les différents mécanismes de contrôle au sein d'un cadre unique, cohérent et complet. Il est cohérent avec la Politique relative à la gouvernance des données dans la mesure où les mécanismes de contrôle contribueront de manière essentielle à assurer la qualité des données. C'est ainsi, en particulier, que le Manuel du FIDA pour l'autoévaluation des contrôles met à disposition des outils, et les références connexes, aidant à repérer les défaillances en matière de contrôle et à définir les principaux indicateurs de risque.

VIII. Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

9. La Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (2010) et la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents concernant les opérations non souveraines dans le secteur privé (2022) traduisent le souhait du FIDA de continuer à opérer selon les principes de transparence et de responsabilité. Conformément à ces politiques et à ces principes, la Politique relative à la gouvernance des données encouragera la diffusion publique des données du FIDA à des fins de transparence et de responsabilité. Le FIDA peut décider de ne pas diffuser certaines données si celles-ci sont jugées sensibles ou confidentielles ou si elles ne doivent pas être diffusées en application de la politique.

IX. Politique de gestion des archives

10. La politique du FIDA en matière de gestion des archives décrit les exigences, les règles et les procédures applicables à la gestion des archives du FIDA créées ou reçues par le personnel du FIDA dans le cadre de ses activités. Elle s'applique à l'ensemble des archives et des bureaux du FIDA y compris les bureaux de pays et les bureaux de liaison. Elle est liée à la Politique relative à la gouvernance des données, car elle sera harmonisée avec les nouvelles directives concernant le stockage des données, les restrictions d'accès aux données et la sécurité des données.

X. Politique sur les dons ordinaires

11. La [Politique sur les dons ordinaires](#) (2021) définit trois volets à exploiter pour atteindre les objectifs stratégiques du FIDA, à savoir: l'amélioration du cadre d'action et du contexte d'investissement (notamment les activités d'analyse au niveau des pays), l'amélioration de la disponibilité et de l'assimilation des connaissances utiles et la promotion de l'innovation pour renforcer l'impact et la durabilité. S'agissant du dernier volet, il s'agira d'utiliser les travaux de recherche et les techniques favorables aux pauvres et de mettre l'accent sur l'essai, l'expérimentation et l'adaptation des innovations destinées aux populations pauvres. Dans ce contexte, il conviendra d'utiliser des données de qualité, ce à quoi pourvoira la Politique relative à la gouvernance des données en fournissant les indications et l'appui nécessaires. De plus, les bénéficiaires de dons qui, fréquemment, collectent des données et les analysent dans le cadre des activités financées par ces dons, pourront tirer parti de la Politique relative à la gouvernance des données pour exploiter efficacement ces données au profit des populations rurales pauvres.

XI. Directives révisées du FIDA relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée

12. Les directives du FIDA relatives à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée encouragent l'adoption de pratiques homogènes adéquates conciliant i) les besoins institutionnels, opérationnels et administratifs du FIDA en matière de traitement des données personnelles et ii) le droit des personnes à voir leurs données personnelles être utilisées d'une manière appropriée, et plus précisément le droit au respect de la vie privée. Les directives sont harmonisées avec les Principes de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la protection des données personnelles et à la vie privée et reposent sur les politiques et directives analogues des institutions paires. De plus, elles sont cohérentes avec les règles, politiques et procédures existantes du FIDA, notamment sa Politique en matière de diffusion des documents, sa Politique de gestion des archives et son Code de conduite. Les directives énoncent les huit principes clés de la protection des données personnelles au FIDA: i) traitement licite, équitable et transparent; ii) limitation aux fins visées; iii) quantité de données réduite à la quantité minimale

nécessaire; iv) exactitude des données; v) limitation du stockage; vi) sécurité; vii) transfert des données personnelles; viii) responsabilité et surveillance.

Les directives sont liées à la politique, car bien que la protection et le respect de la vie privée représentent un élément important de la gouvernance des données, la politique ne porte pas spécifiquement sur la protection et la confidentialité des données.

Stratégies visant à atténuer les risques associés à la politique

<i>Risque</i>	<i>Mesures d'atténuation:</i>
Stratégique: alignement imparfait sur les objectifs stratégiques et les politiques du FIDA existants; utilisation globale insuffisante de la totalité des données, considérée comme une ressource	Recenser les liens avec les autres politiques et stratégies du FIDA pour garantir l'harmonisation et éviter les contradictions ou les incohérences. Assurer l'interopérabilité des données afin que toutes les ressources en données soient utilisées pour étayer les orientations stratégiques du FIDA.
Financier – Mise en œuvre: budget insuffisant	Définir clairement les besoins budgétaires dans le plan d'action. Un chiffrage préliminaire a été effectué dans le cadre de l'élaboration de la politique et sera régulièrement actualisé pour évaluer les besoins budgétaires.
Opérationnel – Mise en œuvre: absence de normes relatives au contrôle des données, définissant comment et où les données sont utilisées et régissant l'accès aux données en fonction des différents rôles	Élaborer des normes relatives au contrôle des données ainsi que des directives sur l'accès aux données, en tenant compte du Manuel du FIDA pour l'autoévaluation des contrôles.
Opérationnel – Mise en œuvre, technologies: ressources insuffisantes en matière de technologies de l'information et des communications	Établir avec la Division des technologies de l'information et des communications les besoins en la matière dans chacun des domaines d'intervention et convenir de la disponibilité des ressources nécessaires pour chaque phase du plan d'action.
Exécution des programmes – Mise en œuvre: projet partiellement mis en œuvre	Fixer dans le plan d'action des cibles réalistes approuvées par la haute direction concernant: la qualité et la validation des données; les normes applicables aux données, les métadonnées et les classifications; l'accès aux données, l'interopérabilité, le partage et le transfert des données; la diffusion des données; la culture axée sur les données; les compétences et capacités techniques garantissant une utilisation et une gouvernance efficaces des données.
Exécution des programmes – Mise en œuvre: faible adhésion des membres du personnel du FIDA	Veiller à ce que la haute direction soutienne la politique et communique à son sujet; sensibiliser le personnel à l'importance de la gouvernance des données; renforcer les capacités du personnel en matière d'utilisation et de gouvernance des données
Atteinte à la réputation: faible qualité des données (résultant de chevauchements, du manque de métadonnées précises, etc.)	Appliquer intégralement le cadre relatif à la qualité et assurer la formation des gestionnaires de données et la mise en place des infrastructures nécessaires en matière de technologies de l'information et des communications.
Atteinte à la réputation: Utilisation abusive de données administratives, financières ou opérationnelles	Élaborer des directives et établir des mécanismes concernant les activités menées avec des données à caractère non personnel. La quantité et le type de données à caractère non personnel concernées seront prises en compte en conséquence.
Atteinte à la réputation: perception d'un manque de transparence, due au fait que les données du FIDA ne sont pas disponibles	Mettre en place des procédures garantissant que toutes les données publiables du FIDA sont rapidement disponibles et faciles à trouver sur le Web.
Atteinte à la réputation: manque de visibilité des données du FIDA	Mettre en place des procédures garantissant que toutes les données publiables du FIDA sont rapidement disponibles et faciles à trouver sur le Web.

Normes internationales

- i) [United Nations Global Inventory of Statistical Classifications](#) (inventaire global des classifications statistiques des Nations Unies)
- ii) [Statistical Data and Metadata eXchange \(SDMX\)](#) (échange de données et de métadonnées statistiques)
- iii) [United Nations Economic Commission for Europe Guidelines for the Modelling of Statistical Data and Metadata](#) (Directives de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe relatives à la modélisation des données et métadonnées statistiques)
- iv) [United Nations Standards and Guidelines for Statistical Surveys](#) (normes et directives des Nations Unies pour les enquêtes statistiques)
- v) [United Nations National Quality Assurance Frameworks Manual for Official Statistics](#) (Manuel des Nations Unies sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité des statistiques officielles)
- vi) [Data Documentation Initiative \(DDI\)](#) (initiative sur la documentation des données)
- vii) [DublinCore metadata definitions](#) (définitions des métadonnées DublinCore)
- viii) [Common Statistical Production Architecture](#) (architecture commune de la production statistique)
- ix) [Generic Statistical Business Process Model \(GSBPM\)](#) (modèle générique du processus de production statistique)
- x) [Generic Statistical Information Model \(GSIM\)](#) (modèle générique d'information statistique)

Analyse comparative de différentes politiques et pratiques réalisée dans le cadre de l'élaboration de la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données

1. La liste ci-après énumère les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions financières internationales qui ont été examinés dans le cadre de l'analyse comparative. Il convient de noter que la gouvernance des données est mise en œuvre de multiples façons et qu'elle ne donne pas toujours lieu à l'élaboration d'une politique ou d'une stratégie à part entière, étant donné qu'un grand nombre d'organisations ne traitent ces problèmes que depuis peu. De plus, les organisations ont atteint des niveaux variés de maturité du point de vue de la gouvernance des données.

I. La gouvernance des données au FIDA

- FIDA– Bulletin du Président sur les directives relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée
- Stratégie du FIDA relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement
- Politique du FIDA en matière de diffusion des documents
- Politique de gestion globale des risques au FIDA

II. Initiatives externes relatives à la gouvernance des données au sein du système des Nations Unies

- Stratégie du Secrétaire général en matière de données 2020-2022
- Principes des Nations Unies relatifs à la protection des données personnelles et de la vie privée
- Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général
- Principes fondamentaux des Nations Unies concernant la statistique officielle
- Programme des Nations Unies pour le développement: *Confidentialité, éthique et protection des données: note d'orientation concernant les mégadonnées à l'appui de la réalisation du Programme 2030*

III. Organismes spécialisés des Nations Unies: politiques et principes directeurs relatifs à la gouvernance des données

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Stratégie de transformation des données 2020-2025 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la protection des données personnelles
- Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
- Guide du Programme alimentaire mondial (PAM) sur la protection des données personnelles et de la vie privée
- Politique unifiée de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en matière de données

- Principes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatifs aux données

IV. Autres politiques et principes directeurs relatifs à la gouvernance des données

- Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données
- Proposition de politiques en matière de gouvernance des données et de données pour l'amélioration de la gouvernance des activités statistiques de la FAO
- Stratégie globale du Fonds monétaire international (FMI) concernant les données et les statistiques au Fonds à l'ère numérique
- Banque interaméricaine de développement
- Politique de la Banque islamique de développement en matière de gouvernance des données
- Statistiques et gouvernance des données au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Politique du Groupe de la Banque mondiale sur la confidentialité des données personnelles; Politique de la Banque mondiale en matière d'accès à l'information

V. Politiques nationales de pays donateurs du FIDA en matière de gouvernance des données

- Stratégie fédérale des États-Unis relative aux données
- Stratégie nationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux données

Tableau 1

Comparaison succincte des politiques de gouvernance des données d'organismes des Nations Unies, d'institutions financières internationales et d'entités nationales, examinées lors de l'élaboration de la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données

<i>Entité des Nations Unies / institution financière internationale/ entité nationale</i>	<i>Lien Web et résumé</i>	<i>Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance des données</i>	<i>Propositions d'éléments à adopter/prendre en compte dans la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données</i>
1. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	<p>Évaluation des approches du HCR en matière d'utilisation des données et de gestion de l'information</p> <p>Ce rapport d'évaluation décrit les approches et les pratiques normatives utilisées par le personnel et les partenaires du HCR pour collecter, assembler, traiter, stocker et gérer les données opérationnelles.</p>	<p>Pratiques normatives et approches tant pour le personnel du HCR que pour les partenaires de celui-ci</p> <p>Gestion décentralisée des données et cloisonnement des informations</p> <p>Interopérabilité limitée</p> <p>Petit nombre de plateformes de partage des données</p>	<p>Intégrer des pratiques normatives uniquement pour le personnel, les consultants et les stagiaires du FIDA.</p> <p>Remédier au cloisonnement des données.</p> <p>Promouvoir l'interopérabilité des données.</p> <p>Promouvoir le partage des données et rendre celles-ci plus faciles à trouver.</p>
	<p>Stratégie de transformation des données 2020-2025</p> <p>Informations opérationnelles sur l'apport de protection et d'assistance dans le cadre d'une intervention face à une situation donnée</p>	<p>Définit des principes directeurs.</p> <p>Définit des mesures prioritaires.</p> <p>La structure de gouvernance comprend des cadres de haut niveau et des membres de la haute direction.</p> <p>Besoin d'équilibrage entre les normes, les systèmes, les processus et les outils de gestion centralisée des données et les besoins régionaux et locaux</p>	<p>Intégrer des principes directeurs dans la politique.</p> <p>Élaborer ultérieurement un plan d'action.</p> <p>Proposer la participation de cadres de haut niveau et de hauts responsables.</p> <p>Examiner les conséquences de la décentralisation.</p>

Entité des Nations Unies / institution financière internationale/ entité nationale	Lien Web et résumé	Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance des données	Propositions d'éléments à adopter/prendre en compte dans la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données
		<p>Culture axée sur les données et renforcement des capacités du personnel</p> <p>Portail de données pour la diffusion de celles-ci: Microdata Library du HCR et création d'un nouveau centre commun de données</p> <p>Centre établi en coopération avec la Banque mondiale</p>	
2. Programme des Nations Unies pour le développement	<p>Principes applicables aux données – Plateforme UNDP Data Futures</p> <p>Huit principes relatifs à la gouvernance des données au PNUD</p> <p>Centre de données: données sur le développement humain</p>	<p>Se rapportent à la réutilisation des données scientifiques et à l'interopérabilité pour optimiser la valeur des données.</p> <p>Définit des principes directeurs.</p> <p>La structure de gouvernance comprend des cadres de haut niveau et des membres de la haute direction.</p> <p>Recrutement pour de nouveaux rôles: chargé de la gouvernance des données/scientifiques spécialistes des données techniques/analystes/gestionnaires de données</p> <p>Culture axée sur les données et renforcement des capacités du personnel</p> <p>Architecture unifiée des données conçue en collaboration avec le Centre international de calcul des Nations Unies: NextGen Data Hub</p> <p>Portail de données pour la diffusion des données: Data Futures Platform</p> <p>Données sur le développement humain avec tableaux de bord thématiques et rapports</p> <p>Métadonnées conformes aux normes Data Documentation Initiative (DDI)</p>	<p>Promouvoir la réutilisation des données du FIDA.</p> <p>Intégrer des principes directeurs dans la politique.</p>
3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	<p>Bonne gouvernance des données relatives à des enfants</p>	<p>Se rapporte uniquement aux « données relatives à des enfants » – accent placé sur le mandat.</p> <p>Recrutement de chargés de la gouvernance des données et de l'analyse (Chef – Gouvernance des données et Stratégie en la matière, au sein de la Division des données, de l'analyse, de la planification et du suivi)</p>	<p>Mettre l'accent sur les données intéressant le mandat du FIDA.</p> <p>Envisager de créer un poste de haut niveau pour assurer la coordination de la gouvernance des données au FIDA ainsi que des postes techniques relatifs à la gestion et au traitement des données (scientifiques spécialistes des données, gestionnaires de données, spécialistes des systèmes d'information géographique et de l'intelligence artificielle/l'apprentissage automatique, etc.).</p>
		<p>L'UNICEF est dotée d'une politique séparée concernant la gestion des données de référence financières.</p>	<p>Envisager d'élaborer une architecture des données de référence.</p>

Entité des Nations Unies / institution financière internationale/ entité nationale	Lien Web et résumé	Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance des données	Propositions d'éléments à adopter/prendre en compte dans la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données
4. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Directives de l'OCHA en matière de responsabilité des données	<p>Les directives s'appliquent à l'ensemble des données opérationnelles gérées directement par l'OCHA, gérées pour le compte de l'OCHA ou gérées par les acteurs humanitaires dans le cadre des activités coordonnées par l'OCHA au titre de différentes interventions.</p> <p>Se rapportent au concept de responsabilité des données par opposition à celui de gouvernance des données, qui a des connotations de conformité et de pénalités.</p> <p>Les principes relatifs à la responsabilité des données sont mis en relief.</p> <p>Accent placé sur la culture de l'utilisation des données et le renforcement des capacités en la matière</p> <p>Adoption d'une approche de la gouvernance des données fondée sur les droits humains, centrée sur les personnes et inclusive</p> <p>Portail de données, y compris pour les données provenant de sources secondaires</p>	<p>Intégrer des principes directeurs.</p> <p>Promouvoir une culture axée sur les données au FIDA.</p> <p>Adopter une approche centrée sur les personnes et inclusive.</p>
5. Principes du Programme alimentaire mondial en matière de protection des données	Socle numérique: la transformation numérique et notre lutte contre la faim	<p>Le champ d'application de la politique est limité au traitement manuel ou automatisé des données personnelles relatives aux bénéficiaires effectifs et potentiels du PAM. Les directives s'appliquent à l'ensemble des activités des programmes indépendamment des modalités de distribution. Elles ne concernent pas les informations agrégées rendues anonymes, ni les statistiques. Elles ne concernent pas non plus le traitement des données personnelles relatives aux ressources humaines ni les informations sur les organisations non gouvernementales/les partenaires d'exécution, les fournisseurs et les distributeurs.</p> <p>Le rapport sur le socle numérique traite de la manière de recourir aux technologies de l'information et des communications pour tirer parti de l'analyse des données.</p> <p>Amélioration de l'automatisation et de la connectivité</p> <p>Encadrement de haut niveau (directeur exécutif)</p>	Préciser le champ d'application de la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données, et en définir les limites.
6. Principes de l'Organisation mondiale de la Santé relatifs aux données	Principes de l'OMS relatifs aux données	<p>Se rapportent uniquement aux « données sur la santé ».</p> <p>Accent placé sur le mandat</p>	Mettre l'accent sur les données intéressant le mandat du FIDA et définir le champ d'application de la politique.
7. Politique unifiée de l'Organisation mondiale météorologique mondiale en matière de données	Politique de l'OMM en matière de données pour le XXI^e siècle	<p>Se rapporte aux observations météorologiques et climatiques.</p> <p>La politique relie les données des États membres aux données agrégées finales traitées et diffusées par l'OMM.</p> <p>Fort dépendance à la soumission en temps voulu de données de qualité par les États membres</p>	Prise en compte éventuelle de données non-FIDA provenant de gouvernements/d'unités de gestion de projet

Entité des Nations Unies / institution financière internationale/ entité nationale	Lien Web et résumé	Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance des données	Propositions d'éléments à adopter/prendre en compte dans la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données
		Concerne essentiellement les problèmes posés par la coordination du partage de données par les États membres.	
8. Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données	Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données	Couvre tous les types de données à caractère personnel.	Pris en compte dans le Bulletin du Président PB/2021/15
Règlement de l'Union européenne établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel	Règlement de l'Union européenne établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel Loi sur les données Stratégie en matière de données	Met l'accent sur les données à caractère non personnel et leur partage/transfert pour favoriser l'optimisation de la valeur de ce type de données. Encourage la disponibilité des données, la portabilité des données et l'accès aux données à caractère non personnel. Accent placé sur l'équité de l'accès aux données et de leur utilisation Distinction nette établie entre les données à caractère personnel et les données à caractère non personnel et les manières de les gérer	Envisager d'établir une distinction claire entre les données à caractère personnel et les données à caractère non personnel et les manières de les gérer.
9. Stratégie du Fonds monétaire international concernant les données et les statistiques	Stratégie globale concernant les données et les statistiques au Fonds à l'ère numérique	Données opérationnelles: la surveillance exercée par le Fonds repose sur une concertation de haut niveau adaptée à la situation particulière et aux réalités nationales propres à chacun des pays membres. Les équipes de pays obtiennent les données utilisées par les autorités aux fins de l'élaboration des politiques (« données opérationnelles »). La stratégie est axée sur l'intégration, l'innovation et l'information. Réactivité de la détermination des besoins en matière de données Ambition de tirer parti des mégadonnées et de l'intelligence artificielle Vise aussi à assurer régulièrement l'accès aux données et leur partage au sein du FMI. Meilleure comparabilité des données entre les pays Vise à corriger les faiblesses des données.	Envisager de séparer les modalités de gouvernance des données opérationnelles des modalités de gouvernance des données administratives. Étudier les façons de travailler avec des données provenant de sources externes, notamment les gouvernements/les unités de gestion de projet. Examiner les approches favorisant l'accès aux données et rendant celles-ci faciles à trouver au sein du FIDA. Considérer les moyens de remédier aux faiblesses des données et d'améliorer la qualité des données.
10. Banque interaméricaine de développement	Politique sur l'accès à l'information	Cite au nombre des exceptions non couvertes: l'information administrative institutionnelle. Les informations relatives aux dépenses institutionnelles, notamment l'immobilier, ne sont pas divulguées, sauf dans le document sur le programme budgétaire annuel de la banque et comme mentionné dans les rapports d'activité trimestriels. La politique de la Banque mondiale sur l'accès à l'information régit l'accès du public à l'information, notamment aux données.	Appliquer différents régimes d'accès aux données et de diffusion des données – traitement particulier des données sensibles. Envisager d'étendre le champ d'application des politiques du FIDA existantes en matière de diffusion à la diffusion et à la publication des données.

Entité des Nations Unies / institution financière internationale/ entité nationale	Lien Web et résumé	Description des politiques et des pratiques en matière de gouvernance des données	Propositions d'éléments à adopter/prendre en compte dans la Politique du FIDA relative à la gouvernance des données
11. Politique de la Banque mondiale – Confidentialité des données	<p>Politique relative à la confidentialité des données à caractère personnel</p> <p>Document relatif aux procédures de gouvernance des données (non accessible au public)</p> <p>Protocole de partage et d'utilisation des données, information publique, et classification et contrôle de l'information (AMS 6.21A)</p> <p>Guide la manière dont la Banque mondiale partage et utilise les données.</p>	<p>Donnée à caractère personnel: toute information liée à une personne identifiée ou identifiable Pratique normalisée de protection des données personnelles</p> <p>La structure comporte un organe de haut niveau de gouvernance des données, dans lequel siègent les quatre directeurs généraux – niveau de la direction.</p> <p>Elle comporte aussi un comité directeur de la gouvernance des données composé de 12 vice-présidents (9 membres et 3 observateurs) qui reçoivent des orientations de la part de l'organe de gouvernance et dirigent la mise en œuvre.</p> <p>Il y a deux comités chargés de différents types de données: l'un est chargé des données relatives au développement et l'autre des données institutionnelles.</p> <p>Normes harmonisées applicables au formatage, à l'archivage et à la diffusion des données; conformité aux normes DDI; et conformité aux normes Data Catalog Vocabulary pour favoriser l'interopérabilité</p>	<p>Pris en compte dans le Bulletin du Président PB/2021/15</p> <p>Proposer la participation de cadres de haut niveau et de hauts responsables.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de normes applicables aux données et aux métadonnées, conformes aux normes internationales.</p>
12. Statistiques et gouvernance des données à l'Organisation de coopération et de développement économiques	<p>La protection des données personnelles à l'OCDE</p>	Données à caractère personnel	Pris en compte dans le Bulletin du Président PB/2021/15
13. Stratégie fédérale des États-Unis relative aux données	<p>Stratégie fédérale des États-Unis relative aux données</p>	<p>Met l'accent sur la responsabilité et la transparence.</p> <p>Tire parti des données, considérées comme une ressource stratégique.</p> <p>Définit dix principes érigés en orientations pérennes, des pratiques (40 objectifs escomptés à un horizon de cinq à dix ans) et des étapes.</p> <p>Insiste sur la mise en place d'une culture dans laquelle la valeur des données est reconnue, et promeut l'utilisation des données.</p> <p>La mise en œuvre est encadrée par un plan d'action annuel décrivant les étapes.</p>	<p>Mettre en relief l'importance des données en tant que ressource stratégique, notamment au regard de la transparence et du respect du principe de responsabilité – lien avec l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.</p> <p>Envisager de mettre en place une culture de l'utilisation des données au FIDA.</p> <p>Élaborer un plan d'action en conséquence (prévoir d'y définir des objectifs d'étape annuels lors de son élaboration).</p>
14. Stratégie nationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux données	<p>Stratégie nationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux données</p>	<p>La stratégie concerne les données administratives, opérationnelles et transactionnelles – c'est-à-dire collectées dans le contexte de la prestation des services ou de la réalisation des activités – ainsi que les données analytiques et statistiques.</p>	<p>Examiner la mesure dans laquelle la politique du FIDA peut concerner tant les données administratives que les données opérationnelles, y compris les données financières.</p>